

Bélaysse *en* Bref



Vallée du Lot et du Vignoble

mairie.belaysse@orange.fr

Numéro 148 (Novembre 2023)

<https://mairie.belaysse.fr/>

SOMMAIRE

p. 1 - 7 : Informations municipales

p. 8 : Informations associatives / buvette

INFORMATIONS MUNICIPALES

AMÉNAGEMENTS DU BOURG :

Cet automne, le conseil municipal a engagé la réflexion sur les aménagements du bourg et la mise en place d'une défense incendie. Le cabinet d'urbanisme en charge du dossier a été retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Il s'agit de l'agence Casals qui a notamment travaillé sur les aménagements du centre de Catus.

Une première réunion publique s'est tenue le 13 septembre avec les habitants du bourg afin de définir ensemble les enjeux de ces aménagements.

Une seconde réunion, ouverte à l'ensemble de la population, se tiendra le lundi 20 novembre à 18 h à la salle des fêtes afin de présenter les premières orientations retenues pour ces aménagements et les ajuster si besoin en fonction de vos observations et suggestions.

Enfin, nous souhaiterions élargir le groupe de travail chargé de cette réflexion à un ou deux habitant(e)s non élu(e)s du village, volontaires pour y travailler de façon constructive. Dans l'idéal, une personne résidant dans le bourg et une personne résidant hors du bourg seraient les bienvenues pour nous accompagner dans cette réflexion, étant entendu que les décisions finales feront l'objet d'une validation en conseil municipal.

Si vous souhaitez participer à ce travail, merci de contacter la mairie par email. Prévoir trois demi-journées de réunion en novembre – décembre.

Merci de trouver ci-dessous le compte-rendu de la réunion du 13 septembre dernier.

COMPTE-RENDU RÉUNION PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Environ 30 personnes (riverains du bourg et amis) ont participé à cette réunion, menée par le Maire secondé par Emmanuelle Leroyer, Dany Lespinasse, Christelle Lezouret et Julie Loygues, conseillères municipales. Cinq personnes ont déposé des avis motivés en mairie (+ un avis anonyme d'un « habitant extérieur au bourg »)

En introduction, le maire explique que cette réunion concernant les habitants du bourg a pour objet d'aborder des questions spécifiques au village, mais qu'elle sera suivie par d'autres réunions, ouvertes à l'ensemble de la population, en lien avec les questions de stationnement et d'aménagement sur la commune, et ce avant toute décision. Il rappelle l'ordre du jour et propose d'aborder en premier les questions de stationnement.

Afin de bien poser la problématique, le Maire expose tout d'abord le cadre juridique dans lequel il peut être amené à intervenir en matière de voirie :

Pouvoirs du maire :

Article L2213-1 (CGCT) : Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations (...)

Article L2213-2 : Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire (...) l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

Article L2213-4 : Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Le premier point est ensuite abordé.

1. Circulation de véhicules de non-riverains dans le village

Le maire rappelle que les questions de circulation et de stationnement relèvent de la police du maire. Ils peuvent être solutionnés par arrêté et par intervention régulière de la gendarmerie. Toutefois, avant de mettre en place des mesures forcément contraignantes, il nous paraît important d'en discuter avec les premiers concernés.

Malgré les panneaux d'interdiction ou de limitation, des véhicules non autorisés continuent à rentrer dans la rue d'Al Mech et la rue des Châteaux.

Réflexion mairie : étudier la possibilité de pose de plots amovibles, selon coût.

Les nuisances liées aux véhicules de non -résidents entrant dans le bourg et rencontrant des difficultés pour s'en extraire sont soulignées.

L'option de bornes amovibles retient l'attention de la majorité des participants. Toutefois les questions liées à leur coût, leur entretien et aux possibles dégradations sont soulignées. Certains regrettent de devoir en arriver à de tels équipements « urbains » dans un petit village. Malheureusement, il est constaté que la médiation et le dialogue ne suffisent pas face à la montée des incivilités.

2. Stationnement des véhicules sur la place et sur les routes d'accès lors des événements culturels et festifs :

Malgré les panneaux d'interdiction ou de limitation, des véhicules stationnent autour de l'église et le long de la rue entre la départementale et le fond de la place du Mercadiel. Ce qui pose des problèmes de sécurité.

Proposition mairie : pose de plots et de haies vives le long de la voirie dans le bourg et éventuellement sur la RD, rétrécissement de la largeur des voies dans le bourg entre l'église et l'entrée de la rue des Châteaux: + retravailler la voirie derrière l'église pour inciter davantage les visiteurs à utiliser le parking + reprendre les arrêtés pour bien les mettre en conformité avec le panneautage.

L'ensemble des options proposées est validé par les participants.

Un débat s'engage pour essayer de comprendre pourquoi certaines personnes, parfois originaires du village ou des villages voisins sont à ce point rétifs au respect des règles, montrant ainsi le « mauvais exemple » aux autres (« puisqu'il le fait, pourquoi pas moi ? »). De mauvaises habitudes semblent être prises. Les élus présents expliquent que les tentatives de dialogue avec les récalcitrants ont été régulièrement menées, sans succès.

3. Stationnement résidentiel :

Dans le village (rue des Châteaux + rue d'Al Mech), on compte 19 maisons pour maximum 9 places de stationnement (4 + 3 + 2). Il y a donc un problème pour les riverains.

« Un riverain est une personne qui possède ou loue un garage, un local, un terrain, un appartement ou une maison dans une rue donnée. Lorsqu'un panneau interdisant le passage ou le stationnement mis à part aux riverains est installé à l'entrée de la rue, les personnes n'habitant pas ou ne possédant pas de local dans cette rue ne sont donc pas autorisées à circuler ou à y stationner. » (code de la route)

Si on met de côté les maisons possédant un garage particulier ou une aire de stationnement privée, il reste 9 maisons sans solution, à condition que l'on ne compte qu'une voiture par habitation, ce qui n'est pas toujours le cas.

Pour que cela fonctionne, il faudrait donc que tous ceux qui ont un garage privé l'utilisent systématiquement et que celles et ceux qui ont deux véhicules en garent un sur le parking en entrée de village.

Il n'y a pas de place privée et réservée sur l'espace public, c'est illégal : interdit d'y maintenir à demeure un obstacle empêchant le stationnement résidentiel.

Le stationnement en bordure de voie est interdit : obligation légale de toujours laisser au minimum 3 mètres de largeur de voirie pour le passage des engins de secours et pompier. En cas de non respect constaté par la gendarmerie, amende et enlèvement possible du véhicule. Question de sécurité.

Propositions mairie :

- Créer un espace destiné au stationnement résidentiel en fond de place (légère réduction du terrain de pétanque).
- Mettre en place des cartes de résidant (limité à 1 par véhicule pour les personnes ne possédant pas d'espace de stationnement privé).

Un consensus semble se dégager pour que chacun y mette du sien, afin de ne pas devoir prendre des arrêtés difficiles à faire respecter sans créer de nouvelles tensions.

4. Animations estivales et vie du village et de ses habitants,

Cet été : concerts organisés par la buvette (jeudi soir + dimanche fin d'après-midi) + rencontres de violoncelle + fréquentation buvette hors-concerts + visiteurs.

Conséquence : sur fréquentation du village, incivilités de certains visiteurs (verbales, détériorations, bruits...), pbl d'hygiène (manque de sanitaires), pbl de stationnement (déjà évoqués), bruit nocturne.

Concernant le bar-buvette Le Couvent : la mairie n'est pas responsable des conséquences d'une activité privée.

Le maire expose le cadre juridique de ses possibles interventions et ses limites :

Le maire peut avoir un rôle de conciliateur, aider à rechercher une solution amiable.

Il possède également un pouvoir de police : **Article L2212-2 CGCT** notamment, pour ce qui concerne la répression des atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits (y compris ceux de voisinage), rassemblements nocturnes troublant le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ainsi que le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes (foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés...) ; pour cela il prend des arrêtés mais son pouvoir réel se limite à

1. ses moyens matériels de les faire respecter (absence de police municipale, absence d'équipement pour la mesure du bruit au regard de la législation)

2. des moyens dont dispose la gendarmerie nationale pour intervenir en son nom.

Et en la matière, s'agissant d'un bâtiment loué par la mairie par une entreprise privée, la mairie peut également ou non renouveler le bail. Elle peut aussi y inscrire des prescriptions, tout en devant rester dans le cadre de la loi (horaires d'ouverture, par ex.)

Ce sont les trois moyens d'intervention : la conciliation, la prise d'arrêtés de police, le bail.

Ce que la mairie a fait par voie de conciliation et avenant au bail : limitation des concerts à 23 h (légalement 1 h du matin l'hiver, 2 h du matin l'été), limitation du nombre de concerts en soirée à un par semaine, limitation de l'espace dédié à la buvette, modification de l'implantation de la scène pour les concerts.

Ce que la mairie envisage pour l'avenir : poursuivre la concertation (contrat terminé au printemps prochain) : recherche avec les exploitants d'une solution pour les sanitaires, réorganisation du plan de circulation, limitation du nombre de concerts en soirée, revoir le montant de la location.

Les efforts entrepris par les gérants de la buvette, en concertation avec la municipalité sont soulignés. Il est convenu de les poursuivre afin de prendre en compte les personnes directement gênées par le bruit et les incivilités. La mairie et les gérants de la buvette s'y engagent.

Il est rappelé que la buvette a permis la création de plusieurs emplois sur le territoire, qu'elle répond à un besoin de la population, et que les nuisances induites, quoique réelles, restent limitées (pas d'intervention de la gendarmerie durant la saison, ce qui n'est pas le cas partout).

L'importance de disposer dans le village d'un lieu attractif et convivial est souligné.

Il est aussi rappelé que les nuisances induites (hygiène, petites dégradations, bruit de voitures...) ne sont pas le fait de l'établissement mais de ses à-côtés. L'équipe de la buvette intervient régulièrement auprès de sa clientèle pour une meilleure prise en compte de la tranquillité publique. Néanmoins, le travail sera poursuivi pour essayer de parvenir à un équilibre satisfaisant pour tous, dans l'écoute et la prise en compte réciproque. Le maire souligne que la présence à la réunion des gérants de la buvette prouve leur volonté d'entendre et de prendre en compte les attentes de la population.

En conclusion, il est souligné qu'aucun des participants ne souhaite la fermeture de la buvette, mais que des aménagements restent à apporter pour préserver et renforcer le bien vivre ensemble.

5. Risque incendie, embroussaillage et fermeture des paysages

Proposition portée par Corinne Deshayes de contacter une entreprise pour faire faire un devis sur l'entretien des espaces autour du bourg de façon collective avec partage du coût au prorata des surfaces.

La proposition retient l'intérêt unanime des personnes présentes. Il est toutefois rappelé que ce travail d'entretien devra se faire de façon raisonnée, afin d'assurer la sécurité face au risque incendie tout en préservant la biodiversité.

A l'issue de la réunion, et avant le partage du verre de l'amitié, le maire présente à l'assemblée (et à tous les habitants de la commune) ses excuses pour l'état déplorable des cimetières cet été, à la suite d'une malheureuse accumulation de circonstances : panne de matériel, accident du travail de notre employé communal, congés, impossibilité de trouver une entreprise pouvant pallier le problème à un coût raisonnable.

ASSAINISSEMENT :

Autre sujet à l'ordre du jour : réflexion sur la mise en place d'un assainissement collectif sur une partie du bourg. Une réunion est prévue ce lundi 6 novembre avec Aquareso. Le compte-rendu en sera donné dans le prochain « Bélaye en bref » et sur le site de la mairie.

DÉFENSE INCENDIE :

Toujours dans le cadre des aménagements et de la sécurité, une borne incendie va prochainement être installée à Lalaurie.

PLUI ENQUÊTE PUBLIQUE :

Nous vous rappelons que si vous désirez faire une observation concernant le futur PLUi dans le cadre de l'enquête publique, vous pouvez le faire jusqu'au 10 novembre prochain inclus. Modalités sur le site de la mairie et sur celui de la Communauté de communes.

Votre mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours.

COMMUNICATION :

La mairie utilise dorénavant une application mobile pour transmettre en temps réel les informations importantes, les alertes, les actualités. En téléchargeant cette application sur votre mobile, vous bénéficierez de ce nouveau moyen d'information.

COMPOSTAGE :

En 2022, la mairie avait lancé une opération de distribution de composteurs individuels. Le SYDED rappelle que ce compostage est plus que jamais d'actualité, au regard des évolutions de la législation.

L'objectif est de montrer que le compostage est facile et accessible à tous quel que soit son lieu de vie : ville / campagne, maison avec jardin ou appartement. Il existe ainsi une solution à chaque situation.

Parmi ces solutions, une nouveauté : l'aide à l'achat d'un lombricomposteur (30€ de remise) en partenariat avec les magasins Gamm Vert (CAPEL et Fermes de Figeac).



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 16 novembre 2023 à 18 h 30, en présence de M. Loïc CAVE de la DGFIP.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE ET HOMMAGE AUX VICTIMES DES CONFLITS ET DU TERRORISME :

La cérémonie commémorative de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale se déroulera exceptionnellement à **11h, le samedi 11 novembre 2023**.

La culture apparaissant plus que jamais comme un rempart indispensable face à la barbarie du Monde, nous vous invitons à partager ensuite un **moment de recueillement et d'hommage aux victimes civiles du terrorisme et de la guerre** (Dominique Bernard, victimes civiles en Ukraine, en Israël, en Palestine...), dans la Salle des fêtes, en présence de M. Nicolas REGNY, Secrétaire Général de la Préfecture du Lot.

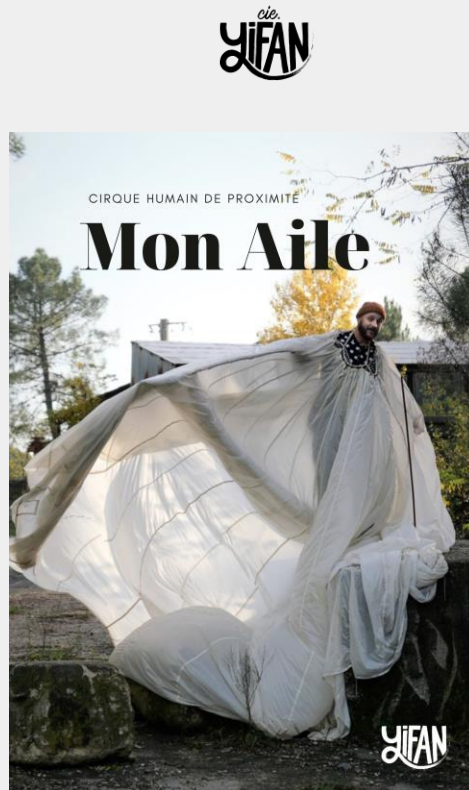
Avec la participation musicale de Roland Pidoux et de la chorale Envol

VŒUX ET GALETTE DES ROIS :

La date de la cérémonie des vœux est dès à présent arrêtée : ce sera le **samedi 13 janvier à 15 h 30**, dans la salle des fêtes.

CULTURE :

La compagnie Yifan (théâtre, danse, cirque) sera en **résidence de territoire à Bélaye du 13 au 20 janvier 2024** dans le cadre d'un projet mis en place par la communauté de communes entre janvier et juin prochains.



Nous allons être à Bélaye en janvier prochain, pour créer une œuvre et écrire un texte sur le thème des rencontres.

Nous voulons écrire un texte qui porte de l'espoir et de la poésie. Et nous avons pensé qu'on pouvait le faire avec vous, avec vos idées, vos préoccupations, vos rêves.

De la compagnie vous pourrez rencontrer Yutaka Takei, né au Japon, issu d'une famille samurai, ancien gymnaste, qui a rencontré un jour la danse contemporaine, Christy Waibe, une femme libanaise, maronite, qui a décidé d'être réalisatrice de cinéma, Frida Ocampos, une danseuse de Veracruz au Mexique et Ignacio Yifan, qui après avoir fait l'arbre dans une pièce de théâtre à l'école a décidé de faire du cirque et de partir apprendre en Russie et en Chine.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

FOIRE DE LA SAINTE CATHERINE LE 26 NOVEMBRE

Le Comité des fêtes communique : « Nous avons décidé de maintenir la foire, malgré un manque cruel de forces vives, pour conserver cette activité dans le village. La foire aura lieu le dimanche 26 novembre à partir de 10h. Nous avons besoin de bénévoles pour nous aider : Installation samedi 25 novembre, foire le 26, rangement le 27. »

Si vous pouvez donner un peu de votre temps, merci de contacter Christelle sur le mail suivant : christelle.lezouret@gmail.com

VIVRE A BÉLAYE, DE NOVEMBRE A JANVIER :

Le dimanche 12 novembre à 16h, l'association propose une pièce de théâtre : **SŒURS** par la troupe « L'Entrée des Artistes » qui nous vient du Var. Une pièce sur les relations familiales.

Le dimanche 10 décembre à 16h, ce sera de nouveau du théâtre avec la Compagnie Comédie et Caractères, « Une bonne affaire ». Une comédie acerbe et drôlatique : les relations humaines peuvent-elles s'acheter ? Pour les spectacles, réservations au 06 12 15 02 76 ou isatagaud@gmail.com Entrée 12€, 10€ adhérents.

Le Café aux Lettres continue à rassembler une fois par mois les amoureux des livres et des mots : pour 2€, on passe l'après-midi à écouter ou lire des textes, à jouer à des jeux littéraires et à goûter. Prochain CAL le samedi 18 novembre à 14h30 à la mairie. Avis aux amateurs !

LA BUVETTE COMMUNIQUE :

Réouverture début décembre.

Marché de Noël le 17 décembre.

